



Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

PRIME REP ET REP+ POUR LES AESH : ON RELANCE LA CAMPAGNE !

Tous les personnels rémunérés par l'État dans les écoles, collèges et établissements publics perçoivent la prime REP/REP+, sauf les AED et les AESH. Cette injustice est d'autant plus flagrante que les AED et les AESH sont des personnels qui font partie intégrante de la communauté éducative, en contact permanent avec les élèves.

Face aux revendications des personnels, le ministre Blanquer fait la sourde oreille. C'est donc maintenant qu'il faut agir pour que ces catégories de personnels bénéficient de la prime. SUD éducation se mobilise et a engagé en 2021 une action en justice pour faire reconnaître le droit des AED et AESH à percevoir la prime REP/REP+.

Pour les AED, c'est le syndicat qui a porté l'affaire en justice, après un courrier de réclamation au ministre resté sans réponse. La procédure judiciaire est en cours, alors même qu'un amendement demandant le versement de cette indemnité aux AED a été proposé au budget de l'EN, mais [refusé par Blanquer](#).

L'année dernière **des dizaines d'AESH** ont déposé individuellement et avec le soutien du syndicat un recours en justice, en réclamant au total plus d'une centaine de milliers d'euros de paiement.

Cette année, nous relançons la campagne pour engager encore plus d'AESH dans l'action !

Article détaillé sur notre site :

<https://sudeducation34.org/spip.php?article1976>





LE CALENDRIER D'ACTION DE SUD ÉDUCATION 34

La campagne a démarré l'an dernier ; les militant-es recommencent à diffuser l'information et les tracts dans les établissements et écoles des réseaux d'éducation prioritaire, à rencontrer et échanger avec les personnels, pour engager de plus en plus d'AESH dans l'action.

Pour participer à cette campagne, **contactez-nous** (syndicat@sudeducation34.org), et **rejoignez-nous** aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Le collectif nous protège et nous renforce, et ensemble nous pourrons gagner de nouveaux droits pour les plus précaires de la profession !

Calendrier de la campagne pour SUD éducation Hérault

Etape 1

Jusqu'à fin novembre : Information et diffusions de la campagne

Mercredi 8 décembre 2021 : RIS et permanences pour rédiger les courriers individuels de réclamation, à Montpellier (23, rue Lakanal) et Béziers (Bourse du Travail)

Mercredi 15 décembre 2021 : rassemblement médiatisé et dépôt collectif des réclamations au Rectorat. Audience éventuelle avec les services administratifs

Début du délai de deux mois avant recours contentieux

Etape 2

Mercredi 26 janvier 2022 : ateliers de rédaction et dépôt des recours contentieux, à Montpellier (23, rue Lakanal) et Béziers (Bourse du Travail)

Mercredi 9 février 2022 : ateliers de rédaction et dépôt des recours contentieux, à Montpellier (23, rue Lakanal) et Béziers (Bourse du Travail). Conférence de presse pour médiatiser la situation.



L'objectif est double :

=> faire accéder tous les personnels des REP et REP+ à la prime

=> gagner le statut de personnel médico-social pour les AESH

Depuis la création des REP (réseaux d'éducation prioritaires) en 2014, les personnels touchent une indemnité au nom de la spécificité de leur travail et la pénibilité de leurs conditions de travail. Tous les personnels ? Non.

Malgré la communication du ministère de Jean-Michel Blanquer à la rentrée 2018 qui avait pu le laisser espérer, les Assistant-e-s d'Éducation et les Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap ne perçoivent toujours pas l'indemnité REP, autour de 208 euros pour un contrat annuel d'une quotité de 50 %.

Pourtant AED et AESH font partie du personnel d'encadrement et d'accompagnement et contribuent au même titre que les autres personnels, titulaires ou non titulaires, à la réussite de tous les élèves en éducation prioritaire. Ils et elles sont confronté-e-s directement à la grande difficulté des élèves en vie scolaire et en classe et participent pour une part plus qu'importante à la bonne marche des établissements REP ou REP +.

Cette injustice flagrante contrevient à l'égalité de traitement des agents de la fonction publique.

**POURQUOI REVENDIQUER
LA PRIME REP ET REP+
POUR LES AESH ?**

Les démarches pour réclamer le versement de la prime aux AESH

1) Ecrire un courrier de réclamation à l'administration ([modèle](#)) pour obtenir le versement de la prime en remontant aux trois dernières années de contrat (à l'exclusion des contrats CUI-CAE).

Celle-ci a deux mois pour vous répondre.

2) Déposer un recours au tribunal administratif

Dès réception d'un courrier de réponse de l'administration, ou bien deux mois après l'envoi de votre courrier et sans réponse, vous pouvez déposer un recours au tribunal administratif. Le syndicat connaît la procédure, a déjà accompagné plusieurs AESH lors de la campagne précédente et peut vous aider. **Plus il y aura d'AESH engagée-es dans la démarche, plus cela aura de poids auprès des juges.**



Attention : ce qui suit n'est applicable qu'à des personnels en CDD de droit public, cela ne concerne pas les CUI et les PEC. On ne peut faire le calcul qu'à partir du moment où les CDD-AESH ont fait leur apparition. Les personnels ayant travaillé en établissement ZEP sont également concernés.

Cadre réglementaire applicable

Le décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcée » ou « Réseau d'éducation prioritaire » introduit le principe du versement de l'indemnité pour les personnels affectés dans les établissements ou école REP/REP+.

Des arrêtés pris par le ministre de l'Éducation nationale conjointement avec le Ministre de la Fonction publique et le ministre du budget en fixent le montant.

Attention : bien préciser dans le courrier de demande les montants correspondant aux différents taux applicables à l'indemnité REP+.

**À QUELLE PRIME DOIS-JE
POUVOIR PRÉTENDRE ?**

Arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015

→ Pour les personnels en **REP+** le montant annuel est fixé à **2 312 €**.

→ Pour les personnels en **REP** le montant annuel est fixé à **1 734 €**.

Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015

→ Pour les personnels en **REP+** le montant annuel est fixé à **3 479€**.

Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015

→ Pour les personnels en **REP+** le montant annuel est fixé à **4 646 €**.

Pour l'indemnité REP, le taux n'a pas changé depuis 2015.



**L'ÉCOLE N'EST PAS UNE ENTREPRISE !
L'ÉDUCATION N'EST PAS UNE MARCHANDISE !**



📍 23 rue Lakanal 34090 Montpellier

🐦 <https://twitter.com/sudeducation34>

🖱 www.sudeducation34.org

📘 <https://www.facebook.com/sudeducation34>